

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

37/2020 : désignation du représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de la SELO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est actionnaire (1 action) à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO) et se trouve à ce titre, représentée aux assemblées générales de celle-ci par un représentant, élu par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner un représentant permanent et un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner :
 - ✓ Monsieur Lionel BOUNIOL, demeurant 12 Chemin des Bories - Le Monastier 48100 Bourgs sur Colagne, comme représentant permanent
 - ✓ Madame Michèle CASTAN, demeurant 2, impasse Prunières - Le Monastier 48100 Bourgs sur Colagne, comme représentant suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la SELO.

Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,


Magali ROUSSET

Le Maire,


Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.